

Récapitulatif des Bulletins officiels :

Semaine 18

27 au 30 avril 2026



COMMISSION DES COMPETITIONS

SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du lundi 27 avril 2026

Présents : M GILLES (Président), Mme GUEGAN, Mr CHAUMARD ; Mme NICOLAS

Excusés :

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2 :

- Match n°53889203 : Ventoux Sud – Velleron du 01/05 est avancé au mercredi 29/04 à 20h. Le match se jouera au stade Bernal à Pernes.

D4 :

- Match n°53969856 : Mistral Académie – FC. Avignon 4 du 08/02 donné à jouer par la Commission Général d'Appel devra se jouer la 1^{er} mai à 15h.

A tous les clubs : toute demande de match avancé pour les deux dernières rencontres de championnat sera refusée (sauf pour changement d'horaires).

D3 Poule D : Les 3 descentes prévues sont les clubs classés 10-11-12.
Idem si d'autres poules se trouvent dans le même cas.

SECTEUR COUPE

COMMISSION DES JEUNES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 28 avril 2026

Présents : Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Bochet Michel ; Mr. Abeille Georges ; Mr. Poli Jean-Marie ; Mr. Dany Stéphane

Excusés :

SECTEUR CHAMPIONNAT

U16 D2 :

- 54756717 : US. Avignon – Ventoux (du 08/03/2026) se jouera le 17 mai.

U19 Acession – Play-Off :

La finale se déroulera sur terrain à Plan d'Orgon le 9 mai 2026 à 18h.

3° et 4° place en lever de rideau de la finale à 16h.

U19 Acession – Play-Down :

Classement le 9 mai après tirage au sort :

5° et 6° : Touraine – SDE. Pernes se jouera à 16h.

7° et 8° : Calavon – Caderousse se jouera à 16h.

9° et 10° : Pertuis – Bollène se jouera à 16h.

11° et 12° : SCJ – SCB se jouera à 16h.

SECTEUR COUPE

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

2025-2026

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 28 avril 2026

Présents: M.BES, M.PEGAS, M.D'ASCANIO, M.ZANDOMENEGHI, : Mme DOSSARD

En visio

Excusés : M. VIDAL, Mme NOVELLI, Mme BOUCHERON, M. LE GALL

CORRESPONDANCE

 **Rappel important**

Désormais, tout changement de date ou d'horaire doit obligatoirement être effectué via la procédure Footclubs. Sans cela, la Commission Féminine ne donnera pas son accord pour la modification.

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11 INTERDISTRICT

Les deux premières équipes qui terminent en tête du championnat INTERDISTRICT après application du règlement bonus/malus joueront les barrages de ligue **24 mai et 31 mai**.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

- **Le match n°55159716** : Bédarrides – Barbentane se jouera le 17 mai.
- **Le match n°55159717** : Barbentane – Rasteau se jouera le 08 mai.
- **Le match n°55159813** : St-Andiol – Minots du Vasio 2 se jouera le 10/05.
- **Le match N°55159822**: ASV1 – LMDV2 du 10 mai se jouera le 24/05

POULE D

LA JOURNEE DU 25/01 REPORTEE AU 17 mai 2026 SAUF pour ASV – ST. Jean Gres Fontv. Déjà joué le 08/02.

FOOT PLAISIR A 8

FOOT PLAISIR A 11 POUR LES EQUIPES A 8

CHAMPIONNAT U18F A 11

L'équipe qui termine 1^{ère} du championnat après application du règlement bonus/malus jouera les barrages de ligue **23 mai et 30 mai.**

FUTSAL FEMININ

CHAMPIONNAT U18F A 8

Nous avons actuellement trois rencontres sans dates de report.

Étant donné qu'il n'y a ni montée ni descente, aucune obligation ne nous impose de jouer avant une date précise.

Nous vous invitons donc à vous mettre d'accord entre clubs et à nous proposer des dates pour les rencontres suivantes :

- N°55143310 : LES ANGLÉS - VENTOUX SUD (initialement prévue le 29/11/2025)
- N°55143387 : CHEVAL BLANC - LES ANGLÉS (initialement prévue le 06/12/2025)
- N°55143322 : VENTOUX SUD - LES ANGLÉS (initialement prévue le 31/01/2026)

Sans retour de votre part, les rencontres seront annulées.

CHAMPIONNAT U15 F A 11

- Match n°55594441 : Caderousse – Montoux se jouera le 06 mai à 19h
- Match n°55107975 : Maillane – US. Touraine du 16/05 se jouera le 23/05 (Maillane qualifiée en finale en U15F à 8)

L'équipe qui termine 1^{ère} du championnat après application du règlement bonus/malus jouera les barrages de ligue **23 mai et 30 mai.**

FUTSAL FEMININ

CHAMPIONNAT U15 F A 8

- Match n°55107963 (du 07/03 – Journée 9) : EAF – Ventoux reporté au 02/05.

Nous avons actuellement deux rencontres sans dates de report.

Étant donné qu'il n'y a ni montée ni descente, aucune obligation ne nous impose de jouer avant une date précise.

Nous vous invitons donc à vous mettre d'accord entre clubs et à nous proposer des dates pour les rencontres suivantes :

- N°55107955 : CADEROUSSE - FCME (du 31/01/2026)
- N°55107956 : RASTEAU - VENTOUX SUD (du 31/01/2026)

Sans retour de votre part, les rencontres seront annulées.

CHAMPIONNAT U13F A 8

FESTIFOOT

Bravo aux participantes de la finale à Orgon ! qui ont bravé le froid.
Sous réserve des contrôles des licenciées qualifiées, ce seront AC Avignon et FCF Monteux qui nous représenteront à la finale Ligue début mai à St Martin de Crau.
Bonne chance à elles !

FOOT ANIMATION U6F A U11F

L'autorisation parentale ne sera pas acceptée sur les plateaux FEMININ, merci de venir avec les joueuses avec des licences pour la saison 25-26.

SECTEUR COUPES

U15 F. à 8

Remise des maillots le 12 MAI au district à 18h30

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
MAILLANE	JS APT

- **Finale : le 16 mai à 11h à Vaison-La-Romaine**

U15 F. à 11

Remise des maillots le 05 MAI à OPPEDE à 18h00

<u>Clubs recevants</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
FCF. MONTEUX	US. CADEROUSSE

- **Finale : le 9 mai à 16h (lors du challenge WENDIE) = St-Rémy de Provence**

U18 F. à 11

Remise des maillots le 12 MAI au district à 18h30

<u>Clubs recevants</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
EAF	US. CADEROUSSE

- **Finale : le 16 mai à 14h30 à Vaison-La-Romaine**

Coupe Amitié

<u>Clubs recevants</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
Cheval Blanc	Travaillan

- **Finale : le 1^{er} mai à 14h à Sorgues**

Coupe Chabas

<u>Oppède</u>	
Eyragues	EAF

- **Finale : le 14 mai à 11h à Oppède**

Planning des coupes 2026

01-mai :

- Amitié (14h)
Sorgues

09-mai :

- Challenge Wendie**
- U15F à 11 (16h)
St-Rémy de Provence

14-mai :

- Chabas (11h)
Oppède

16-mai :

- U18F à 11 (14h30)
- U15F à 8 (11h)
Vaison-La-Romaine

DISCIPLINE & REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

CSR N°31

Réunion du mercredi 29/04/ 2026

Présents : M ROCHER Lionel - GONDRAN Lina - - GUEGAN Martine - DEPACE Thomas - CRESPIN Raymond - SEMPERE Alain - ILAFKIHEN Tarik

Excusés :

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 508 : ST DIDIER PERNES - ISLE BCI U14 AVENIR du 18/04/2026
DOSSIER N° 511 : MONTEUX O - RASTEAU AS D3 du 19/04/2026
DOSSIER N° 516 : TARASCON FC - VILLELAURE STOC U15 D3 du 19/04/2026
DOSSIER N° 522 : MONTEUX O - ST REMY FC U13-D1 du 25/04/2026
DOSSIER N° 523 : ROGNONAS SPC - MONTFAVET SPC U13- Avenir du 25/04/2026
DOSSIER N° 524 : VEDENE AC - MORIERES ACS U15 D1 du 25/04/2026
DOSSIER N° 525 : ALPILLES FC - GADAGNE SPC U19 Classique du 25/04/2026
DOSSIER N° 526 : AVIGNON US - AUBIGNAN US U14 D2 du 25/04/2026
DOSSIER N° 527 : BOLLENE RCB - BALMEEEN SC U19 Play Down du 25/04/2026
DOSSIER N° 528 : PERTUIS USR - VILLENEUVE FC U15 D2 du 25/04/2026
DOSSIER N° 529 : SORGUES ESP - LES MINOTS DU VISIO U14 D2 du 25/04/2026
DOSSIER N° 530 : ST DIDIER PERNES - VALDURANCE FA U13- Avenir du 25/04/2026
DOSSIER N° 531 : LORIOLE FC - TARASCON SC U13-Avenir du 25/04/2026
DOSSIER N° 532 : TOURAINNE US - NOVES O U13 Avenir du 25/04/2026
DOSSIER N° 533 : TOURAINNE US - ISLE BC U13- Avenir du 25/04/2026
DOSSIER N° 534 : CAMARET AS - ST JEAN DU GRES U12-Avenir du 25/04/2026
DOSSIER N° 535 : MISTRAL ACADEMIE - CUCURON U13- Avenir du 25/04/2026
DOSSIER N° 536 : CAVAILLON ARC - ISLE BC U16 D2 du 26/04/2026
DOSSIER N° 537 : CAMARET AS - JONQUIERES SC U16 D2 du 26/04/2026
DOSSIER N° 538 : BOLLENE RCB - APT JS U15 D2 du 25/04/2026
DOSSIER N° 539 : AVIGNON AC - LES ANGLS EMAF U19 Play off du 25/04/2026
DOSSIER N° 540 : ST JEAN DU GRES - US PLANAISE D3 du 26/04/2026
DOSSIER N° 541 : CHEVAL BLANC FC - TARASCON FC D4 du 26/04/2026

Dossiers en attente

DOSSIER N° 421 : VALAYANS AS – MORNAS SPO D3 du 22/03/2026

DOSSIER N° 424 : PIOLENC AS SARRIANS COM U17 D2 du 21/03/2026

DOSSIER N° 542 : PERTUIS USR – JONQUIERES SC U19 Play Down du 25/04/2026

DOSSIER N° 543 : CARPENTRAS FC – MONTEUX O D2 du 26/04/2026

DOSSIER N° 544 : CABANNES – MONT DE VAUCLUSE U16 D2 du 19/04/2026

DOSSIER N° 545 : FC ENTRAIGUES – MAILLANE U16 D2 du 12/04/2026

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre -indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

INFORMATION FMI

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre.

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

Dossier n° 508

N° Match :55621636

ST DIDIER PERNES- ISLES BC Coupe Avenir U14 du 18/04/2026

Vu la réclamation d'après match envoyée par Mme Stephanie CANOVAS de ISLE BC par courrier électronique en date du 19/04/2026 (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ST DIDIER PERNES au motif que des joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de la moitié des rencontres de l'équipe supérieure de leur club.

Attendu que après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure U14 D1 il s'avère que le joueur DEJARDIN Arthur a participé à plus de la moitié de ces rencontres.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ST DIDIER PERNES , pour en porter bénéfice à ISLES BCI (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

Dossier n° 511

N° Match : 53967362

MONTEUX O – RASTEAU AS D3 du 19/04/2026

Vu la réclamation d'après match envoyée par le Club de RASTEAU par courrier électronique en date du 19/04/2026(voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match de l'équipe de D2 de monteux il s'avère que seuls 2 joueurs ont fait plus de 10 matchs en équipe supérieure de leur club

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain MONTEUX O – RASTEAU AS 4 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Dossier n° 516

N° Match : 55339342

TARASCON FC – VILLELAURE STOC U15 D3 du 19/04/2026

Vu le courrier électronique de Madame CHARLENE secrétaire de VILLELAURE STOC en date du 18/04/2026 qui précise :

« L'équipe de VILLELAURE STOC ne sera pas présente à la rencontre du 19/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VILLELAURE STOC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 522

N° Match : 55294323

MONTEUX O – ST REMY FC U13 D1 du 25/04/2026

Vu sur la feuille l'annotation de Mr BATBAT Youssef arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 38eme minute pour cause de blessure du n° 10 du club de ST REMY , cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 4 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ST REMY (article 159 Alinéa 2 des RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 523

N° Match : 55577100

ROGNONAS SPC – MONTFAVET SPC U13-Avenir du 25/04/2026

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr DELON Kevin arbitre officiel :

A 13h30, heure du coup d'envoi l'équipe de MONTFAVET SPC n'était pas présente sur le terrain

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MONTFAVET SPC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 524

N° Match : 54823288

AC VEDENE LE PONTET – MORIERES ACS U15 D1 du 25/04/2026

Vu le courrier électronique du club de MORIERES ACS en date du 25/04/2026 qui précise :

« L'équipe de MORIERES ACS ne sera pas présente à la rencontre du 25/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MORIERES ACS (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 525

N° Match : 55203522

FC ALPILLES - GADAGNE SPC U19 CLASSIQUE du 25/04/2026

Vu le courrier électronique du club de GADAGNE SPC en date du 25/04/2026 qui précise :

« L'équipe de GADAGNE SPC ne sera pas présente à la rencontre du 25/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à GADAGNE SPC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 526

N° Match : 54796922

AVIGNON US – AUBIGNAN ES U14 D2 du 25/04/2026

Vu le courrier électronique du club de AUBIGNAN ES en date du 24/04/2026 qui précise :
« L'équipe de AUBIGNAN ES ne sera pas présente à la rencontre du 25/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AUBIGNAN ES (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 527

N° Match : 55627551

BOLLENE RCB – BALMEEN SC U19 PLAY DOWN du 25/04/2026

Vu le courrier électronique du club de BALMEEN SC en date du 24/04/2026 qui précise :
« L'équipe de BALMEEN SC ne sera pas présente à la rencontre du 25/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BALMEEN SC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 528

N° Match : 55297533

PERTUIS USR – VILLENEUVE FC U15 D2 du 25/04/2026

Vu le courrier électronique du club de VILLENEUVE FC en date du 24/04/2026 qui précise :
« L'équipe de VILLENEUVE FC ne sera pas présente à la rencontre du 25/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VILLENEUVE FC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 529

N° Match : 54796921

SORGUES ESP – LES MINOTS DU VASIO U14 D 2 du 25/04/2026

Vu le courrier électronique du club de SORGUES ESP en date du 24/04/2026 qui précise :

« L'équipe de SORGUES ESP ne sera pas présente à la rencontre du 25/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SORGUES ESP (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 530

N° Match : 55576980

ST DIDIER PERNES – VAL DURANCE FA U13-AVENIR du 25/04/2026

Vu le courrier électronique du club de ST DIDIER PERNES en date du 25/04/2026 qui précise :

« L'équipe de ST DIDIER PERNES ne sera pas présente à la rencontre du 25/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST DIDIER PERNES (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 531

N° Match : 55576978

LORIOLE FC – TARASCON SC U13-AVENIR du 25/04/2026

Vu le courrier électronique du club de TARASCON SC en date du 24/04/2026 qui précise :

« L'équipe de TARASCON SC ne sera pas présente à la rencontre du 25/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TARASCON SC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 532

N° Match : 55577891

TOURAINES US – NOVES O U13 Avenir du 25/04/2026

Vu le courrier électronique du club de NOVES O en date du 24/04/2026 qui précise:

« L'équipe de NOVES O ne sera pas présente à la rencontre du 25/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à NOVES O (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 533

N° Match : 55576979

TOURAINES US – ISLES BC U13-avenir du 25/04/2026

Vu le courrier électronique de Mme Stephanie CANOVAS du club de ISLES BC en date du 23/04/2026 qui précise:
« L'équipe de ISLES BC ne sera pas présente à la rencontre du 25/04/2026 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ISLES BC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 534

N° Match : 55578289

CAMARET AS – ST JEAN DU GRES U12-Avenir du 25/04/2026

Vu le courrier électronique de Mr LESAGE Sebastien Président de ST JEAN DU GRES en date du 22/04/2026 qui précise:
« L'équipe de ST JEAN DU GRES ne sera pas présente à la rencontre du 25/04/2026 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST JEAN DU GRES (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 535

N° Match : 55577448

MISTRAL ACADEMIE – CUCURON ETS U13-Avenir du 25/04/2026

Vu le courrier électronique de Mr GUEHI Thomas Président de MISTRAL ACADEMIE en date du 25/04/2026 qui précise:
« L'équipe de MISTRAL ACADEMIE ne sera pas présente à la rencontre du 25/06/2026 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MISTRAL ACADEMIE (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 536

N° Match : 54756732

CAVAILLON ARC – ISLE BC U16 D2 du 26/04/2026

Vu le courrier électronique de MME CANOVAS Stephanie du ISLES BC en date du 21/04/2026 qui précise:
« L'équipe de ISLES BC ne sera pas présente à la rencontre du 26/04/2026 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ISLES BC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 537

N° Match : 54756729

CAMARET AS – JONQUIERES SC U16 D2 du 26/04/2026

Vu le courrier électronique de M BAYO Edouard de JONQUIERES SC en date du 25/04/2026 qui précise:
« L'équipe de JONQUIERES SC ne sera pas présente à la rencontre du 26/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à JONQUIERES SC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 538

N° Match : 55297532

BOLLENE RCB – APT JS U15 D2 du 25/04/2026

Vu le courrier électronique de Mr KARMATI Rheda responsable de APT JS en date du 25/04/2026 qui précise:
« L'équipe de APT JS ne sera pas présente à la rencontre du 25/04/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à APT JS (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 539

N° Match : 55627411

AVIGNON AC – LES ANGLES EMAF U19 Play Off du 25/04/2026

Vu la réclamation d'après match envoyée par Mme AIT ZEROUAL Najia du club de AVIGNON AC jugée irrecevable car le motif ne rentre pas dans le cadre d'une réserve ART 187 des RG FFF

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des RG FFF)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain AVIGNON AC – LES ANGLES 2 à 2 TAB 11 à 12

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 540

N° Match : 53967616

ST JEAN DU GRES – US PLANAISE D3 du 26/04/2026

Vu la réserve portée sur la feuille de match par le capitaine de ST JEAN DU GRES.

Cette réserve porte sur la participation en équipe inférieure de plus de 3 joueurs ayant disputé plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 27/04/2026 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de matchs il s'avère qu'aucun joueur n'a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure ;

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain ST JEAN DU GRES – US PLANAISE = 1 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 541

N° Match : 53970110

CHEVAL BLANC FC – TARASCON FC D4 du 26/04/2026

Réserve n° 1

Vu la réserve portée sur la feuille de match par le capitaine de TARASCON FC monsieur ARNOUX Adel.

Cette réserve porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de CHEVAL BLANC FC au motif que sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 11 joueurs ayant joué plus de 9 matchs avec une équipe supérieure.

Vu la confirmation de réserves reçue par courrier électronique en date du 26/04/2026.

La CSR juge en première instance la réserve irrecevable en la forme car mal formulée.

Réserve n° 2

Vu la réserve portée sur la feuille de match par le capitaine de TARASCON FC monsieur ARNOUX Adel

Cette réserve porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de CHEVAL BLANC au motif : sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Vu la confirmation de réserves reçue par courrier électronique en date du 26/04/2026

La CSR juge en première instance la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe supérieure du 19/04/2026 FC VILLENEUVE – CHEVAL BLANC FC, il s'avère que le joueur NERVI Sébastien a participé à cette rencontre et ne pouvait pas prendre part à la rencontre CHEVAL BLANC FC – TARASCON FC.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CHEVAL BLANC FC pour en porter bénéfice à

TARASCON FC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

CRESPIN Raymond
Président de séance

ROCHER Lionel
Secrétaire